

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2014

VERSEMENT DES ALLOCATIONS AU SERVICE D'AIDE À L'ENFANCE LORSQUE
L'ENFANT A ÉTÉ CONFIE À CE SERVICE PAR DÉCISION DU JUGE - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Cavard et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif ne répond pas aux impératifs de protection de l'enfance. La conséquence d'une telle mesure serait la réalisation d'économies pour les conseils généraux, au mépris de l'intérêt de l'enfant, au risque de fragiliser des familles et sans permettre l'amélioration des conditions des familles d'accueil. Les écologistes, comme lors de l'examen de ce texte au sénat, s'opposent donc à ce dispositif.